

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

07 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de BRAINE légalement convoqué le jeudi 3 septembre 2020 s'est réuni le lundi 07 septembre 2020 à 19H00, salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur François RAMPELBERG.

PRESENTS : François RAMPELBERG (Maire) - Jean PONS (Maire-Adjoint) (délégation de vote de Florian RAYAUME) - Gérard LAINÉ (Maire-Adjoint) - Odile VANDENBROUK (Maire-Adjoint) - Patrick PETITJEAN (Maire-Adjoint) - Marie-Claude LAINÉ - Nicole GUIDET - Martine TORLET - Sylvie GRÜN - Denis SARAZIN - Hervé ONYSZKO - Alain LEMAITRE - Marie-Thérèse GIRARD - Jacky IGNATE.

ABSENTS EXCUSES : Marie-Christine BROT - Céline NAUDIN - Florian RAYAUME.

ABSENTS NON EXCUSES : Nathalie MUSSOT (Maire-Adjoint) - Stéphane WEBER.

Madame Marie-Claude LAINÉ a été nommée secrétaire à l'unanimité.

Le compte rendu de la réunion du 10 juillet 2020 a été adopté à l'unanimité.

1 - COMMERCIALISATION DU LOTISSEMENT « L'ÉTANG DE L'AMOURÉ »

Arrivée de Monsieur Patrick PETITJEAN à 19 H 05 et de Monsieur Hervé ONYSZKO à 19 H 10.

Le Maire précise à l'Assemblée que le lotissement sera dénommé : Lotissement « Les Coteaux de la Vesle », le lotissement nommé « L'Étang de l'Amouré » étant le nom du budget qui a été créé.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- Par délibération en date du 15 septembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de créer un budget annexe de lotissement intitulé « L'Étang de l'Amouré » et de soumettre la cession des lots qui seront aménagés à la TVA,

- Par délibération en date du 18 avril 2017, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la création d'un lotissement communal Route de Vieil-Arcy avec le Groupement SARL BLP Architectes et GNAT INGÉNIERIE,

Considérant l'avis du Service des Domaines en date du 6 août 2020 évaluant le prix des parcelles à 56 euros le mètre carré,

Le Maire propose de vendre les terrains à la parcelle et de fixer le prix de vente selon l'annexe joint.

Le Maire précise à l'Assemblée que le choix de vendre les terrains à la parcelle a été réfléchi avec le notaire et quelques aménageurs.

Monsieur Alain LEMAITRE précise que c'est illogique, voire presque injuste, de vendre à la parcelle, car pour certains terrains dont la superficie est importante, ramené au m2 la parcelle est moins coûteuse qu'une parcelle dont la superficie est plus petite. Il cite les parcelles concernées. Par conséquent, une importante différence de prix est constatée lorsque l'on ramène la parcelle au m2. Il pense que certaines familles peuvent être lésées. Il ajoute que pour être plus équitable, il aurait peut-être fallu vendre ces parcelles au prix moyen du m2.

Le Maire lui répond que les parcelles ont été chiffrées par rapport à plusieurs critères, l'exposition des parcelles mais aussi il a fallu tenir compte de l'équilibre budgétaire. Il ajoute que l'objectif est de vendre toutes les parcelles et le plus rapidement possible.

Monsieur Denis SARAZIN partage les mêmes remarques de Monsieur Alain LEMAITRE et ajoute qu'il s'est rendu au lotissement pour visualiser les parcelles, et a constaté que très peu de parcelles étaient mal exposées.

De plus, il demande pourquoi le tableau joint en annexe est déjà chez le notaire ou en ligne sur certains sites (le bon coin). Il rappelle à l'Assemblée que c'est anormal puisque c'est un projet de délibération et que rien n'a été approuvé par le Conseil Municipal.

Le Maire répond qu'il n'a donné aucune autorisation à qui ce soit d'utiliser ce tableau qui reste un document de travail, par contre, le notaire est en possession de ce tableau car elle a participé aux réunions préparatoires mais le Maire n'a jamais demandé à ce que le tableau soit publié, il précise que c'est une erreur et ne manquera pas d'en faire part au notaire.

Monsieur Patrick PETITJEAN confirme que le notaire et les constructeurs possédaient ce tableau mais qu'il n'aurait pas dû être divulgué avant le vote de la délibération, il confirme que c'est une erreur.

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il y avait deux choix pour vendre ces parcelles, ou au mètre carré comme cela a été fait lors du précédent lotissement ou à la parcelle comme le prévoit cette délibération.

Le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard LAINÉ qui précise que dans la détermination du prix de vente, l'aspect qualitatif a été pris en considération. Il ajoute qu'après les réunions avec les constructeurs, trois zones ont été déterminées :

- Une zone avec sous-sol.
- Une zone sans sous-sol.
- Une zone avec le choix.

Par conséquent, Monsieur Gérard LAINÉ précise que ceci a bien un impact sur les qualités des parcelles et donc du prix.

De ce fait, Monsieur Denis SARAZIN s'interroge sur le tracé des parcelles et ajoute qu'il aurait peut-être été plus judicieux de prévoir que des petites parcelles (maximum 600 m²). Dans ce cas un prix identique pour chaque parcelle aurait pu être envisagé.

Monsieur Gérard LAINÉ demande pourquoi le prix différent pour les différentes parcelles est gênant.

Messieurs Denis SARAZIN et Alain LEMAITRE lui répondent que cela ne gêne pas mais que c'est tout simplement une logique par rapport aux superficies des parcelles.

Madame Marie-Thérèse GIRARD confirme que certaines parcelles sont mal exposées et de ce fait, le coût des travaux sera plus conséquent. Donc, pour ces parcelles elle affirme que c'est normal que ces parcelles soient vendues avec un coût moindre.

Monsieur Denis SARAZIN ajoute que seules cinq parcelles sont concernées par ce coût moindre.

Après discussion et par 11 voix pour, 2 abstentions (Hervé ONYSZKO - Marie-Thérèse GIRARD) et 2 contre (Denis SARAZIN - Alain LEMAITRE), le Conseil Municipal décide :

- De passer outre l'avis du Service des Domaines.
 - De vendre les terrains à la parcelle et de fixer le prix de vente selon l'annexe joint.
 - De désigner Maître GUIFFAULT pour la rédaction de tous les actes nécessaires aux différentes cessions.
 - D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ces cessions.
-

2 - ACHAT DE LA PARCELLE A 194

Le Maire informe l'Assemblée que la SCI LINEBERTY nous a contacté afin de nous proposer la vente d'une parcelle située Avenue Kennedy.

Considérant que l'acquisition de cette parcelle pourrait permettre la création d'un giratoire en entrée de ville afin de ralentir la vitesse.

Considérant que pour réaliser cette opération, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section A, n° 194 d'une contenance de 6 a 14 et appartenant à la SCI LINEBERTY.

Considérant l'accord trouvé avec la SCI LINEBERTY, pour un prix de vente fixé à 6 000,00 euros la parcelle.

Considérant que la valeur vénale du bien immobilier est inférieure au seuil de 180 000 euros, l'avis du Service des Domaines n'est pas nécessaire,

Le Maire propose d'acheter à la SCI LINEBERTY la parcelle A 194 d'une contenance de 6 a 14 pour un montant de 6 000,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'acheter à la SCI LINEBERTY la parcelle de terrain cadastrée section n° A 194 d'une contenance de 6 a 14,
- De fixer le prix de vente du terrain à 6 000,00 euros,
- Que les frais d'actes notariés et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette transaction.

3 - RETROCESSION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE A 1256

Le Maire informe l'Assemblée que la SCI LINEBERTY possédait une parcelle cadastrée section A, n° 195 qu'elle souhaitait diviser en trois lots. Lors de cette division, le géomètre a constaté que la parcelle A 195 comprenait une superficie totale incluant l'espace « trottoirs » (voirie communale = domaine public de la commune).

De ce fait, le plan de division parcellaire comprend quatre nouvelles parcelles incluant la parcelle A 1256 que la SCI LINEBERTY doit rétrocéder à la Commune.

Considérant qu'il y a lieu de classer la parcelle A 1256 dans le domaine public de la Commune,

Le Maire propose d'accepter la rétrocession de la parcelle cadastrée section A, n° 1256 d'une contenance de 97 m² pour la classer dans le domaine public de la Commune.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la rétrocession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section A, n° 1256 d'une contenance de 97 m².
- D'approuver son intégration au domaine public communal.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette transaction.

4 – DISPOSITIF DU CONTRAT AISNE PARTENAIRE POUR LES JEUNES (CAP' JEUNES)

Le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Départemental de l'Aisne a décidé de faciliter l'immersion des jeunes dans le monde professionnel et l'action citoyenne par des missions auprès d'une commune, d'un Centre Communal d'Action Sociale, d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale ou d'un EPCI pour une durée de 35 ou 70 heures. En contrepartie, les jeunes bénéficient d'une aide financière fléchée sur un achat utile pour soutenir leurs projets personnels.

En échange d'un nombre d'heures d'action citoyenne au sein d'une collectivité, le jeune reçoit une indemnité forfaitaire, dans le but d'effectuer une dépense « utile » s'inscrivant dans le cadre de son projet d'évolution personnelle.

Il précise que l'aide se détermine dans le cadre d'un co-financement entre la collectivité d'accueil et le Département de l'Aisne, après signature d'une convention d'engagement :

- 1) Pour 35 heures de mission :
Le Département de l'Aisne verse 100 €.
La collectivité d'accueil verse 180 €
- 2) Pour 70 heures de mission :
Le Département de l'Aisne verse 200 €.
La collectivité d'accueil verse 360 €.

Les missions peuvent être effectuées de manière consécutive, ou fractionnées (tranche minimum de 7 h), dans la durée de 1 an à compter de la signature de la convention entre la collectivité d'accueil, le jeune et le Département. Les missions peuvent être des travaux paysagers, de peinture, d'embellissement de la commune, d'entretien de locaux et des espaces publics, et toute autre activité d'intérêt général ...

Le Maire propose donc au Conseil Municipal la mise en œuvre du dispositif « Contrat Aisne Partenaire pour les Jeunes ».

Le Maire précise à l'Assemblée que les Services de la Commune vont recenser les besoins et que la Commission « Action sociale – Relations avec les bailleurs sociaux – Gestion du parc locatif » aura la charge d'examiner les dossiers.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la mise en œuvre du dispositif « Contrat Aisne Partenaire pour les Jeunes ».
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'engagement entre le Département de l'Aisne, le jeune et la collectivité d'accueil.

5 – REDYNAMISATION DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS

Vu l'appel à projet lancé par la commune de BRAINE pour la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs ;

Considérant que la commune de BRAINE a été candidate et retenue ;

Considérant que le conseil municipal a choisi de consolider et de valoriser les commerces de proximité du centre-ville ;

Considérant qu'il convient de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville ;

Considérant la demande du Conseil Régional des Hauts de France à s'engager à ne pas favoriser le commerce de périphérie ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de cet appel à projets de la commune de BRAINE ;

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- S'engage à ne pas développer le commerce de périphérie et à favoriser le commerce de proximité afin de lutter contre la désertification de son centre-ville.

6 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'adhésion à la Société Publique Locale SPL-XDEMAT pour la dématérialisation.

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique locale SPL-XDEMAT;

Vu l'installation du nouvel exécutif de la Commune suite aux élections municipales ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la Commune afin de voter les résolutions mises à l'ordre du jour lors de l'assemblée générale ;

Le Maire propose de désigner, Monsieur Gérard LAINÉ, nouveau représentant de la Commune à la SPL-XDEMAT.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Monsieur Gérard LAINÉ, nouveau représentant de la Commune à la SPL-XDEMAT.
- Monsieur Gérard LAINÉ est désigné en qualité de représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée générale. Monsieur Gérard LAINÉ sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

7 – DEPLACEMENT EP Q025 – LIEUDIT « LA SAULX-JUDRÉE »

Le Maire expose à l'Assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

- Déplacement EP Q025 – Lieudit « La Saulx-Judrée ».

Le coût total des travaux s'élève à **2 310,79 € HT**.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la Commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la Commune est de : **2 310,79 € HT**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public.
- De s'engager à verser à l'USEDA la contribution demandée.

8 – ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL POUR LE 1^{ER} DEGRÉ

Considérant que l'ADICA, constituée en centrale d'achat, permet aux collectivités territoriales et syndicats exerçant la compétence scolaire pour le 1^{er} degré (écoles maternelles, primaires et élémentaires), adhérents et non adhérents à l'ADICA, de bénéficier du marché régional d'Environnement Numérique de Travail attribué à Open Digital Education, jusqu'au 31 août 2023 maximum,

Considérant le Règlement Intérieur de la centrale d'achat de l'ADICA et son barème de tarification pour la prestation d'ENT, adoptés par délibération du Conseil d'Administration de l'ADICA du 2 juillet 2019,

Considérant le projet de convention, et son annexe financière, proposés par l'ADICA conformément aux conditions précitées, pour bénéficier du déploiement de l'ENT régional,

Le Maire propose de signer la convention de prestation avec l'ADICA pour le déploiement de l'ENT régional.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention de prestation avec l'ADICA pour le déploiement de l'ENT régional.

9 - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – CCVA

Considérant la nécessité d'assurer la plus grande transparence dans la gestion des financements publics consacrés au service de gestion des déchets ménagers, il est établi un rapport sur le prix et la qualité de ce service par la Communauté de Communes du Val de l'Aisne.

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2019 du service public d'élimination des déchets ménagers.

Après discussion, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport, qui est tenu à la disposition des usagers.

Madame Marie-Claude LAINÉ explique à l'Assemblée qu'à partir du 1^{er} janvier 2021, une facturation factice sera établie par la CCVA en fonction du nombre de levées pour l'année et qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, la facturation deviendra réelle pour chaque foyer (le nombre de levées par an devrait être compris entre 15 et 17).

10 - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – CCVA

En application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, le président de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne est tenu d'établir ce rapport.

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2019 du service public d'assainissement.

Après discussion, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport, qui est tenu à la disposition des usagers.

11 - ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire laisse la parole à Madame Clarisse HEYER qui explique l'erreur matérielle. Les précédentes délibérations avaient été présentées sous l'ancien code des marchés publics d'une part, et d'autre part une seule commission d'appel d'offres suffit pour les marchés publics et les contrats de concession.

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace les délibérations n° 54-2020 et n° 55-2020 du 2 juin 2020.

En effet, le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 22 du Code des Marchés a été abrogé le 1^{er} avril 2016 et remplacé, pour les marchés publics, par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que pour les contrats de concession, par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016, puis à partir du 1^{er} avril 2019, par le code de la commande publique.

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis ces adaptations, le rôle et la composition de la CAO relèvent des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT – art. L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21, D.1411-3 à D.1411-5).

I - Pour les communes de moins de 3 500 habitants, elle est composée du Maire, Président, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste « Jean PONS » présente :

Membres titulaires :

M. Jean PONS, Mme Nathalie MUSSOT, M. Gérard LAINÉ.

Membres suppléants :

M. Patrick PETITJEAN, Mme Odile VANDENBROUK, Mme Marie-Christine BROT.

Le Maire invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 0

La liste « Jean PONS » obtient 19 voix.

M. Jean PONS, Mme Nathalie MUSSOT, M. Gérard LAINÉ sont proclamés membres titulaires, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, de la Commission d'Appel d'Offres.

M. Patrick PETITJEAN, Mme Odile VANDENBROUK, Mme Marie-Christine BROT sont proclamés membres suppléants pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, de la Commission d'Appel d'Offres.

12 - AMENAGEMENT D'UN PARKING DE 20 PLACES - RUE DU MARTROY/RUE DU PONT CHAMPLAIN - DEMANDE DE SUBVENTION « AISNE PARTENARIAT VOIRIE » - PROGRAMME APV 2021

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 13 janvier 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'achat de la parcelle D641. Suite à cette acquisition, il a été décidé de garder le bien immobilier (immeuble) et de démolir les bâtiments intérieurs pour y aménager un parking public.

Le Maire propose à l'Assemblée de solliciter des subventions au titre du dispositif Aisne Partenariat Voirie (APV 2021) pour les travaux suivants :

NATURE DES TRAVAUX	APPELLATION ET N° DE LA VOIE	SURFACE	MONTANT DE L'OPERATION T.T.C.	MONTANT DE L'OPERATION H.T.
Voirie	Aménagement d'un parking de 20 places	576 m2	96 690,60	80 575,50

Monsieur Denis SARAZIN demande si le stationnement dans la Rue du Pont Champlain sera interdit.

Le Maire lui répond qu'un réaménagement sera étudié lors de la création du parking.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter des subventions au titre du dispositif Aisne Partenariat Voirie (APV 2021) pour les travaux ci-dessus.
- De s'engager à affecter ces travaux d'un montant de 96 690,60 euros TTC sur le budget communal 2021.
- De s'engager à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

13 – TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-YVED – PHASE 2 ET TRANCHE OPTIONNELLE - DEMANDE DE SUBVENTION : « AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT »

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations en date du 13 janvier 2020, le Conseil Municipal a approuvé trois dossiers de demandes de subvention au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement 2020 » alors qu'une seule demande doit être effectuée.

Par conséquent, cette délibération annule et remplace les délibérations n° 12-2020, n° 13-2020 et n° 14-2020 en date du 13 janvier 2020.

Le Maire précise à l'Assemblée que Madame Maël DE QUELEN, Architecte en chef des Monuments Historiques et Maître d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Yved a estimé la phase 2 des travaux de restauration à 750 000 euros HT. Le Maire ajoute que les frais de maîtrise d'œuvre de la tranche optionnelle s'élèvent à 60 000,00 € HT, les frais de mission CSPS s'élèvent à 2 740,00 € HT et les frais de réalisation de diagnostic « Amiante » avant travaux s'élèvent à 2 375,00 € HT.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

I - TRAVAUX DE RESTAURATION – PHASE 2 :

- Subvention de l'Etat au titre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
Assiette subventionnable : 750 000,00 euros HT
Subvention : 40 % soit 300 000,00 euros
- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement »
Assiette subventionnable : 750 000,00 euros HT
Subvention : 35 % soit 262 500,00 euros

- Subvention de la Région Hauts de France
Assiette subventionnable : 750 000,00 euros HT
Subvention : 5 % soit 37 500,00 euros
- Autofinancement de la Commune sur le montant HT : 150 000,00 euros.

II – TRANCHE OPTIONNELLE :

- Subvention de l'Etat au titre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
Assiette subventionnable : 65 115,00 euros HT
Subvention : 40 % soit 26 046,00 euros
- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement »
Assiette subventionnable : 65 115,00 euros HT
Subvention : 35 % soit 22 790,00 euros
- Autofinancement de la Commune sur le montant HT : 16 279,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 262 500,00 euros pour la phase 2 des travaux de restauration de l'église Saint-Yved du Conseil Départemental de l'Aisne.
- De solliciter une subvention de 22 790,00 € pour la tranche optionnelle du Conseil Départemental de l'Aisne.
- De solliciter un commencement anticipé.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

14 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION « DEFI PATRIMOINE »

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune organise en partenariat avec l'Association « Défi Patrimoine » les journées de l'architecture prévues les 16, 17 et 18 octobre 2020.

L'Association « Défi Patrimoine » sollicite la Commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 500,00 euros.

Le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500,00 euros.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la subvention exceptionnelle d'un montant de 600,00 euros a été attribuée à l'Association « Défi Patrimoine » dans le cadre de l'organisation d'un appel à projets organisé avec le Département de l'Aisne : « La Bataille de France dans l'Aisne ».

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Défi Patrimoine » d'un montant de 3 500,00 euros.
- D'autoriser le Maire à réaliser les écritures nécessaires.

15 – REQUALIFICATION DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE – ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir compléter la délibération. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de compléter la délibération.

Le Maire informe l'Assemblée qu'un appel d'offres en procédure adaptée a été lancé le 29 avril 2020 pour le marché concernant la requalification de la Place Charles de Gaulle divisé en trois lots, le lot n° 2 « Eclairage public » étant classé sans suite car celui-ci relève exclusivement de la compétence de notre délégataire, l'USEDA (Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne) :

LOT N° 01 – VOIRIE ET RESEAUX DIVERS.

LOT N° 02 – ECLAIRAGE PUBLIC (CLASSE SANS SUITE).

LOT N° 03 – ESPACES VERTS ET MOBILIERS URBAINS.

LOT N° 04 – SANITAIRES PUBLICS.

Le Maire présente l'analyse des offres et les offres retenues :

LOT N° 01 – VOIRIE ET RESEAUX DIVERS.

Société EIFFAGE ROUTE NORD-EST de CIRY-SALSOGNE (Aisne) pour un montant de 1 017 504,00 euros HT.

LOT N° 03 – ESPACES VERTS ET MOBILIERS URBAINS.

Société France ENVIRONNEMENT d'AVELIN (Nord) pour un montant de 166 174,97 euros HT options et tranche optionnelle comprises.

Le LOT N° 04 – SANITAIRES PUBLICS est en phase de négociation et sera attribué prochainement.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'analyse des offres et les offres retenues pour les lots N° 01 et N° 03.
- D'autoriser le Maire à signer le marché.

16 – REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE CASERNE – RUE SAINT YVED - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir compléter la délibération. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de compléter la délibération.

Le Maire informe l'Assemblée qu'un appel d'offres en procédure adaptée a été lancé le 30 avril 2020 pour le marché concernant la requalification de l'ancienne caserne divisé en trois lots, le lot n° 2 « Eclairage public » étant classé sans suite car celui-ci relève exclusivement de la compétence de notre délégataire, l'USEDA (Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne) :

LOT N° 01 – VOIRIE ET RESEAUX DIVERS ET GENIE CIVIL.

LOT N° 02 – ECLAIRAGE PUBLIC (CLASSE SANS SUITE).

LOT N° 03 – ESPACES VERTS ET MOBILIER URBAINS

LOT N° 04 – DEMOLITIONS

Le Maire présente l'analyse des offres et les offres retenues :

LOT N° 01 – VOIRIE ET RESEAUX DIVERS ET GENIE CIVIL.

Société EIFFAGE ROUTE NORD-EST de CIRY-SALOGNE (Aisne) pour un montant de 468 796,00 euros HT.

LOT N° 03 – ESPACES VERTS ET MOBILIER URBAINS.

Société France ENVIRONNEMENT d'AVELIN (Nord) pour un montant de 41 750,26 euros HT options et tranche optionnelle comprises.

Le LOT N° 04 – DEMOLITIONS

Société DEMOLAF de DAINVILLE (Pas de calais) pour un montant de 74 870,00 euros HT.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'analyse des offres et les offres retenues pour les lots N° 01, N° 03 et N° 04.
- D'autoriser le Maire à signer le marché.

17 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DEPARTEMENTAL DE L'AISE (EPSMDA)

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a été sollicité par l'EPSMDA de PREMONTRE (Aisne), dans le cadre de la mise en place d'une antenne à BRAINE du Centre Médico-Psychologique Adulte de CHATEAU-THIERRY, dans l'enceinte de la Maison des Services Publics.

Le Maire propose donc de conclure une nouvelle convention de mise à disposition gratuite des locaux et présente les principaux points de la convention :

- Mise à disposition des locaux.
- Utilisation et horaires d'occupation des locaux.
- Aménagement.
- Durée.
- Assurance.
- Résiliation.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition gratuite des locaux entre la Commune de BRAINE et l'EPSMDA
- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

18 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019

Le Maire laisse la parole à Madame Clarisse HEYER qui indique à l'Assemblée que ce sont les données du rapport annuel de l'eau qui sont reprises dans ce rapport.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application, de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019.
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

19 - CREATION D'EMPLOI ECOLE MATERNELLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant que l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recours à des agents contractuels en cas de besoins saisonniers ou occasionnels, notamment en cas d'accroissement temporaire d'activité.

Considérant l'application du protocole d'accord de l'aménagement et de la réduction du temps de travail en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002,

Considérant que le service « entretien des locaux » de l'école maternelle connaît un accroissement d'activité suite au protocole sanitaire des écoles mis en place pour l'année scolaire 2020-2021,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique contractuel, à temps incomplet de 8/35^{ème}, en raison d'une surcharge temporaire de travail ou de besoins occasionnels, au sein du service « entretien des locaux » de l'école maternelle.

La rémunération est fixée sur la base des indices des fonctionnaires de catégorie C, échelle C1, échelon 1.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à recourir à compter du 8 septembre 2020 à un agent contractuel en cas d'accroissement d'activité temporaire de travail au sein du service « entretien des locaux » de l'école maternelle, par un contrat d'un mois renouvelable une fois dans la limite de deux mois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront imputés aux articles 6413, 6336, 6451, 6453, 6454 où des crédits sont ouverts.

20 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC FREE MOBILE POUR L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS SUR LA PARCELLE C139 – LIEUDIT « LA SAULX-JUDREE »

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier la délibération. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier la délibération.

Le Maire informe l'Assemblée que l'opération FREE Mobile a contacté la Commune pour l'implantation d'une antenne de radiotéléphonie mobile sur notre territoire. Il a été proposé à l'opérateur d'implanter son équipement sur la parcelle C 139 – Lieudit « La Saulx-Judrée ».

Considérant qu'un dossier de déclaration préalable a été accepté en date du 13 juillet 2020,

Considérant qu'une convention d'occupation du Domaine public doit être signée entre l'opérateur FREE Mobile et la Commune,

Le Maire propose de conclure une nouvelle convention d'occupation du domaine public et présente les principaux points de la convention :

- Article 1 : Emplacements.
- Article 2 : Domanialité publique.
- Article 3 : Redevance.
- Article 4 : Durée.
- Article 5 : Dérogations aux conditions générales de convention.
- Article 6 : Annexes.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public entre la Commune de BRAINE et l'opérateur FREE Mobile.
- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

DECISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 8 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 2020/14 du 15 juillet 2020

Remboursement de la subvention 2020 versée à l'Association « Handball Club Brainois » suite à la dissolution de cette association, pour un montant total de 500,00 euros.

Décision n° 2020/15 du 11 août 2020

Signature du devis n° 20JCR067V2 en date du 3 août 2020 relatif au système de vidéosurveillance concernant le LOT n° 1 – Maçonnerie – Taille de pierre pour les travaux de restauration de l'église Saint-Yved, avec la Société LE BATIMENT ASSOCIE de MUIZON (Marne) pour un montant HT de 2 401,08 euros.

Décision n° 2020/16 du 18 août 2020

Signature du devis en date du 13 août 2020 pour la prolongation de la mission de coordination SPS pour la création d'un lotissement communal – Route de Vieil-Arcy à BRAINE (Aisne), avec la Société BECS de CHALONS-EN-CHAMPAGNE (Marne), pour un montant HT de 810,00 euros.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Denis SARAZIN demande s'il peut se rendre aux réunions du SIABAVE compte-tenu de sa nomination en qualité de suppléant.

Le Maire lui répond par l'affirmative.

Monsieur Denis SARAZIN demande si les travaux du pont de la Vesle sont suivis par la Commune.

Monsieur Gérard LAINÉ lui répond que c'est lui qui est en charge du suivi des travaux, par conséquent, il indique à l'Assemblée que des travaux supplémentaires seront exécutés et de ce fait, le pont restera fermé jusqu'au 15 novembre 2020.

Monsieur Denis SARAZIN demande qui est responsable des petits travaux de voirie.

Monsieur Patrick PETITJEAN lui répond que c'est lui qui suit les petits travaux et que chaque semaine a lieu une réunion technique où justement ces petits travaux sont réalisés en régie par les Services techniques.

Lorsque ceux sont des travaux de voirie plus importants, il les recense avec notre ingénieur qui est mis à disposition de la Commune, afin qu'il puisse préparer un dossier de consultation aux entreprises (DCE) car les gros travaux sont réalisés par une entreprise.

Madame Marie-Thérèse GIRARD signale un manque de communication de la part de la Commune (port du masque obligatoire par exemple). Elle apprend les décisions par les citoyens.

Le Maire lui répond qu'il n'a pas toujours le temps d'avertir tout le monde surtout que les décisions arrivent tardivement de la part de la Préfecture de l'Aisne. Il va tenir compte de cette remarque et annonce qu'une chargée de communication vient d'être recrutée par la Commune.

Le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Préfet de l'Aisne sera présent à BRAINE lors du prochain CLSPD prévu le mercredi 23 septembre 2020 à 14 H 30 (ou à la Mairie ou au Foyer Rural).

Il informe également l'Assemblée que la Communauté de Communes du Val de l'Aisne a décidé d'intégrer les conseillers municipaux dans les commissions thématiques. Il faut se rapprocher de Madame Marie-Claude LAINÉ pour s'inscrire aux commissions.

Il rappelle à Monsieur Patrick PETITJEAN qu'il faut démissionner de la CCVA pour que Monsieur Florian RAYAUME puisse le remplacer.

Monsieur Patrick PETITJEAN l'informe que c'est en attente d'une réponse de Monsieur Jean PONS.

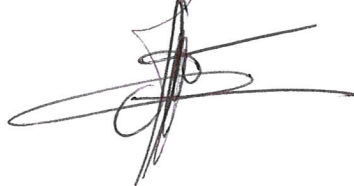
Il informe l'Assemblée qu'une réunion « Toutes commissions » est prévue le 1^{er} octobre 2020 et que le sujet sur la sécurité routière sur l'Avenue Pierre Bécrot sera étudié ainsi qu'un bilan budgétaire de la commune sera réalisé.

Lors du prochain conseil municipal, il faudra délibérer sur le nom de la rue du lotissement, de ce fait, le Maire explique à l'Assemblée que le précédent conseil municipal aurait souhaiter rendre hommage au Colonel Arnaud BELTRAME et par conséquent il souhaite donner ce nom à la rue du lotissement. Les Services de la Mairie doivent demander l'autorisation à la famille.

Monsieur Jacky IGNATE rappelle à l'Assemblée que le cinéma itinérant reprend le mardi 15 septembre 2020 au Foyer Rural.

La séance est levée à 21 H 00.

La Secrétaire de Séance,



Marie-Claude LAINÉ

Le Maire,



François RAMPENBERG